



Proprietaire refuse de payer ses charges car toiture s'écroule!

Par **toutoutes**, le **03/03/2014** à **21:50**

Bonjour

j'ai un gros problème pourriez vs m'aider c'est urgent!

j'ai acheter un appartement il ya 2 ans et il pleut dedans!!

j'ai des fuites partout mon appart été repeints et refais il ya 1 ans et ca recommence! je voudrai faire une cuisine et abattre des cloisons pr faire une cuisine a l'américaine mais tout le monde refusent en voyant letat des plafonds!

j'ai appelé les assurances pr dégâts des eaux j'ai fait venir des experts des mise en cause sont parties au syndic des mises en demeure etc..

et rien le syndic ne répons pas la toiture est d'origine et a été construite par les américains pendant la guerre et la charpente entière est pourrie!

les tuiles cassées la laine de verre gorgée d'eau et il ya juste une plaque de plâtre de quelque centimètres qui me sépare de cette toiture !

ca menace de s'effondrer et je vis en dessous avec mes BB!!

je refuse donc de payer mes charges tant quil ne changeront pas cette toiture! mais personne ne veut payer c'est trop cher!

je risque quoi si je continue a pas payer mes charges?? je peux continuer ainsi? tant quil ne réparons pas cette toiture ou je peux avoir des ennuis?

et que puije faire de plus si personne ne veut payer et le syndic ne bouge pas?

Par **aguesseau**, le **04/03/2014** à **01:09**

bjr,

je comprends que vous propriétaire dans une copropriété et il y a des assemblées générales annuelles ou vous pouvez mettre cette question à l'ordre du jour.
vous pouvez appuyer votre demande par un constat d'huissier.
qu'en pensent les autres copropriétaires ?
CDT

Par **toutoutes**, le **04/03/2014** à **07:32**

bonjour merci mais ça déjà été mis à l'ordre du jour de l'assemblée et comme je vous disais personne ne veut payer donc ça n'a pas été voté
le constat d'huissier oui je sais encore 350€ à mettre de ma poche!
les autres n'ont pas les moyens et préfèrent rester comme ça...d'autres non pas les mêmes fuites que moi..bref je suis également la seule qui a des soucis c'est ma partie appartement la plus endommagée!
que je risque si je continue à ne pas payer mes charges sinon??

Par **Lag0**, le **04/03/2014** à **07:42**

Bonjour,
Ne pas payer vos charges ne va pas pour autant réparer la toiture de l'immeuble ! Il me semble que c'est sur ce point là que vous devriez porter votre action.
Si l'assemblée générale a refusé les travaux, il reste l'appel à la justice !
Je vous rappelle l'article 14 de la loi 65-557 :
[citation]Article 14

Modifié par Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 - art. 5 JORF 1er janvier 1986

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile.

Le syndicat peut revêtir la forme d'un syndicat coopératif régi par les dispositions de la présente loi. Le règlement de copropriété doit expressément prévoir cette modalité de gestion.

Il établit, s'il y a lieu, et modifie le règlement de copropriété.

[fluo]Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le vice de construction ou le défaut d'entretien des parties communes, sans préjudice de toutes actions récursoires.[/fluo]
[/citation]

Par **toutoutes**, le **04/03/2014** à **09:27**

je vous remercie mais combien coûte encore l'action en justice?
et combien de temps cela va-t-il prendre surtout la justice française et sa lenteur on la connaît!

chui bien placé pr le savoir croyez moi!
ce qui m'importe c'est de faire exécuter ces travaux d'urgence!
car le plafond risque se s'écrouler d'un jour sur l'autre il pleut s/s arrêt et la laine de verre est
de plus en plus lourde d'eau et pese sur cette fine plaque de plâtre et mes bb dorme en
dessous!
vs etes une personne de loi? vs etes avocat?
merci de vos reponses!

Par **toutoutes**, le **07/03/2014** à **21:46**

je ne comprends pas svp plus personne ne réponds?? merci